

Economico Flash ⚡ #32

Gestion de fortune vs. advisory/conseil

info@economico.ch

 Dr. Ueli Mettler,
c-alm AG

 Suivez-nous sur
[LinkedIn](#)

Graphique de la semaine : Comparaison entre gestion de fortune et « advisory »

	Advisory		Gestion de fortune	
	Basé sur les transactions	Basé sur le portefeuille	Traditionnel	Meilleur tarif  Economico
Coûts récurrents	0.25% - 1.0% (par transaction) + Frais de dépôt + Coûts des produits (TER)	0.8% - 1.2% (sur le volume) + Coûts des produits (TER)	1.0% - 1.5% (sur le volume) + Coûts des produits (TER)	0.48%* (incl. Coûts des produits (TER))
Obligation de clarification	Appropriation (Art. 11 LSFin)	Appropriation (Art. 11 LSFin) Adéquation (Art. 12 LSFin)	Appropriation (Art. 11 LSFin) Adéquation (Art. 12 LSFin)	Appropriation (Art. 11 LSFin) Adéquation (Art. 12 LSFin)
Conflit d'intérêts de la banque	le plus grand	plus grand	grand	Transparence sur les produits utilisés !

Sources : Recherche propre basée sur les comparaisons industrielles de moneyland et VZ Vermögenszentrum.* selon la Place de marché Economico (pour type d'investisseur = privé ; volume de placement = CHF 300'000 ; style de placement = passif ; stratégie standard Equilibré global)

Ce flash compare la variante de service gestion de fortune/délégation avec le conseil : alors que dans le cas de la gestion de fortune, la sélection des titres et donc la responsabilité de la performance sont déléguées à la banque, dans le cas du conseil, la banque ne fait que des recommandations, mais c'est vous, en tant que client, qui prenez la décision. La comparaison s'effectue sur la base des critères de comparaison mis en évidence dans le graphique de la semaine :

- Frais récurrents** : les frais de gestion de fortune usuels (à ne pas confondre avec « compétitifs ») pour les volumes jusqu'à CHF 500'000 sont de 1% à 1,5%, soit environ 0,2% à 0,3% de plus que les frais de conseil. Pour les mandats de conseil basés sur des transactions, le client paie entre 0,25% et 1% du volume de la transaction, en fonction des transactions commandées. Et cela ne comprend pas les frais TER générés par les produits d'investissement ! Si l'on tient compte de la transparence et de la concurrence sur la place de marché Economico, les frais de gestion de fortune pour un mandat de 300 000 CHF s'élèvent à 0,48%, y compris les coûts des produits TER. Les frais de gestion de fortune négociés dans des conditions de concurrence se situent donc bien en dessous des coûts totaux habituels de l'industrie pour la gestion de fortune et le conseil.
- Obligations légales de clarification** : Avant de conclure un contrat de conseil ou de gestion de fortune, le prestataire doit procéder à un examen d'aptitude et d'adéquation. La seule exception concerne le conseil basé sur des transactions, pour lequel seul un examen d'adéquation est nécessaire.

- Conflits d'intérêts** : votre prestataire est en principe soumis à un conflit d'intérêts lors de la sélection des produits, tant dans la gestion de fortune que dans le conseil : si la banque utilise des produits maison ou des produits tiers avec des accords de remboursement, elle augmente sa propre marge. Dans le cas de la gestion de fortune, l'utilisation de produits onéreux pèse tout de même sur la propre performance, ce qui limite quelque peu le conflit d'intérêts. Il n'en va pas de même pour le conseil : en tant que cliente, vous avez opté pour le produit recommandé (par le prestataire, notons-le) - la performance est donc de votre responsabilité. Dans le cas d'un conseil basé sur des transactions, votre prestataire est soumis à une (mauvaise) incitation supplémentaire à initier un maximum de transactions, ce qui n'est pas dans votre intérêt.

Dans le cadre des mandats de conseil, je me demande si, dans la pratique, la responsabilité en matière de décision ou de résultats est alignée de manière cohérente. Avec ses recommandations, le prestataire anticipe la décision d'investissement ou du moins la limite fortement, mais la responsabilité du résultat incombe ensuite au client. La gouvernance nous salue.

Takeaways

- Les mandats de conseil habituels dans l'industrie sont aussi chers que les mandats de gestion de fortune.
- Les conflits d'intérêts sont encore plus marqués dans les mandats de conseil que dans la gestion de fortune.